

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/08

Conseil d'administration
Le 19 octobre 2017
Salle du Conseil – Le Plessis-Pâté – 19h00

Présents (8) :

Sylvain TANGUY
Bernard FILLEUL
Thérèse LEROUX
Gérard MARCONNET
Bernard ZUNINO
Marion LENFANT
Pascal GRANDJEAT
Gérard BROCHOT

Excusés représentés(2) :

Cécile BESNARD (pouvoir à Sylvain TANGUY)
Alain LAMOUR (pouvoir à Marion LENFANT)

Excusés (6) :

Olivier LEONHARDT
David DERROUET
Eric BRAIVE
François CHOLLEY
Philippe ROGER
Emmanuel DESERT

Participant (5):

Gilles PUJOL
Frédéric REBOURS
Philippe PRIEUX
Barka OTMANE
Marie-Laurence HEMARD

Début de la séance à 19h20. Monsieur TANGUY prend la parole et constate que le quorum n'est pas atteint. Le Conseil d'administration ne peut en conséquence pas se tenir.

Une nouvelle convocation du Conseil d'Administration est prévue pour le mercredi 25 octobre 2017.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 20/10/2017
Le Président,
Sylvain TANGUY

PROJET

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/09

Conseil d'administration
Le 25 octobre 2017
Salle Terra 1 – Les Montatons – St Michel sur Orge – 19h00

Présents (7) :

Sylvain TANGUY
Bernard FILLEUL
Thérèse LEROUX
Gérard MARCONNET
Alain LAMOUR
Pascal GRANDJEAT
Philippe ROGER

Excusés représentés (1) :

Emmanuelle DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés (8) :

Olivier LEONHARDT
David DERROUET
Eric BRAIVE
François CHOLLEY
Marion LENFANT
Eric BRAIVE
Cécile BESNARD
Bernard ZUNINO

Participant (4):

Gilles PUJOL
Frédéric REBOURS
Philippe PRIEUX
Marie-Laurence HEMARD

Début de la séance à 19h17.

- 1) Le vote du Procès-verbal** du conseil d'administration du 18 septembre 2017 est mis à l'approbation des membres.

Procès-verbal approuvé par 8 administrateurs présents ou représentés

- 2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur**

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2017-033

Objet : Prestation d'édition de la Régie

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2017-0034

Objet : Prestation de recherche d'amiante dans les enrobés

- DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2017-035

Objet : Etude préalable sur l'agrandissement de locaux de bureaux

Dont acte

3) Règlement des congés ;

Délibération votée à l'unanimité : 8 administrateurs présents ou représentés

4) Compte Epargne Temps

M. GRANDJEAT demande, comme il s'agit de contrats publics et privés, s'il y a eu un accord d'entreprise et par qui il a été signé.

M. PUJOL lui répond qu'il n'y a eu aucun accord d'entreprise signé puisque les élections du personnel n'ont pas encore eues lieu. Mais ce règlement, basé sur celui de l'Agglomération a été présenté à tout le personnel.

Délibération votée à l'unanimité : 8 administrateurs présents ou représentés

5) Attribution des bons d'achats de Noël ;

M. LAMOUR demande que l'on se renseigne sur d'autres bons d'achats que ceux de SODEXO. Il suggère de passer par des organismes éthiques ou collaboratifs.

Délibération votée à l'unanimité : 8 administrateurs présents ou représentés

6) Appel à projets AESN ;

M. GANDJEAT fait part de la décision du Conseil Départemental de l'Essonne de supprimer la bonification afin d'encourager la gestion public, afin de favoriser la ruralité. La délibération prise ne supprime pas les subventions, mais la bonification initialement liée à ces subventions. Il regrette qu'aucun des membres présents lors du vote de cette délibération ne se soit opposé à cette décision.

M. TANGUY répond que ce sont les membres du Conseil Départemental qui vote, qu'il n'y a pas forcément de consensus. Il indique que le département n'est pas allé au bout du raisonnement, comme dans le département des Landes qui avait voté des subventions pour le secteur de la gestion publique et aucune subvention pour le secteur privé.

Monsieur FILLEUL précise que dans ce cas, le principe d'équité pour les abonnés n'est pas pris en compte.

M. Tanguy indique qu'il y a eu une évolution dans le CGCT, la liste des délégations aux maires s'est agrandie, ces derniers ont la possibilité de rechercher des subventions sans passer par le Conseil Municipal.

Il se pose la question de savoir si ces délégations peuvent être intégrées à celles du Directeur General, ce qui éviterait de passer par des délibérations et le Conseil d'Administration et accélérerait les dossiers.

Délibération votée à l'unanimité : 8 administrateurs présents ou représentés

7) Convention de ligne de trésorerie – la Banque Postale :

M. PUJOL explique que cette ligne de trésorerie est mise en place pour les dépenses engendrées par l'extension vers l'Arpajonnais et le suivi de la dernière année de la DSP en 2018. Il n'y aura que peu de recettes et cette ligne de trésorerie est là pour combler les besoins.

C'est une ligne de trésorerie renouvelable chaque année pour combler les moments où les recettes insuffisantes.

La Régie a deux comptes : un compte d'attente (DFP) et le compte à la trésorerie de Sainte Geneviève. Toutes les recettes transitent par le compte d'attente. Cependant, le trésorier ne veut pas que le montant des taxes (SIVOA, AGGLO ...) soient transférées sur le compte de la Régie. Cette dernière a donc tout une partie des recettes indisponibles et avec lequel nous ne pouvons pas travailler.

M. TANGUY explique que le trésorier est nouvellement arrivé et qu'il n'a pas l'habitude des collectivités.

Il bloque d'ailleurs également sur l'ouverture d'un compte auprès de la Poste pour l'encaissement du liquide par les usagers en règlement de leur facture. La Régie ne peut pas prendre ces espèces pour des raisons de sécurité.

Délibération votée à l'unanimité : 8 administrateurs présents ou représentés

8) Signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'édition de la Régie

Délibération votée 8 administrateurs présents ou représentés abstention

9) Adhésion France Eau Publique

M. GRANDJEAT demande s'il est possible de communiquer à tous les administrateurs de la Régie la charte de FEP présente sur leur site.

M. PUJOL répond que ce sera fait.

Délibération votée à l'unanimité : 8 administrateurs présents ou représentés

10) Décision modificative 2017-1

Délibération votée à l'unanimité : 8 administrateurs présents ou représentés

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 26/10/2017
Le Président,
Sylvain TANGUY

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués à nouveau mercredi 25 octobre, salle des Montatons, à Saint Michel-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Philippe ROGER, Pascal GRANDJEAT, Alain LAMOUR

Etaient excusés donnant pouvoir :

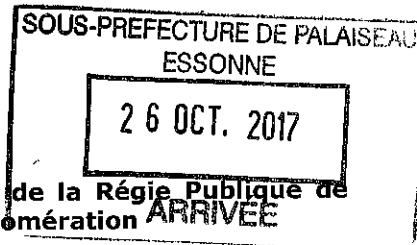
Mesdames et Messieurs Emmanuel DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Eric BRAIVE, François CHOLLEY, Marion LENFANT, Philippe ISENBECK, Cécile BESNARD, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
25.10.2017

Objet : Règlement des congés de la Régie Publique de l'Eau Potable de Cœur d'Essonne agglomération

Délibération
N° 2017-036

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents : 8

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant, la nécessité d'établir un règlement des modalités de congés,

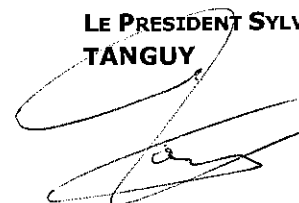
Délibère, et

Fixe,

Comme suit les modalités d'application locales ; les congés annuels sont de **30 jours** par année civile, soit 25 jours réglementaires auxquels s'ajoutent 5 jours supplémentaires (1 semaine).

Fixe l'année de référence en année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

LE PRESIDENT SYLVAIN
TANGUY



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués à nouveau mercredi 25 octobre, salle des Montatons, à Saint Michel-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Philippe ROGER, Pascal GRANDJEAT, Alain LAMOUR

Etaient excusés donnant pouvoir :

Mesdames et Messieurs Emmanuel DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Eric BRAIVE, François CHOLLEY, Marion LENFANT, Philippe ISENBECK, Cécile BESNARD, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
25.10.2017

Objet : Compte Epargne Temps

Délibération
N° 2017-037

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les agents issus de l'Agglomération Cœur d'Essonne et de la lyonnaise des eaux bénéficiaient déjà d'un Compte Epargne Temps

DELIBERE,

FIXE et comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux ainsi qu'aux agents de droit privé à compter du 1^{er} novembre 2017,

Alimentation du CET

Elle doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 10 janvier de chaque année.

Les jours alimentant le CET correspondent à un report de :

- Congés annuels (CA) sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours,
- Jours de fractionnement.

Présents : 7

Représentés : 1

Absents : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Utilisation du CET

L'utilisation de tout ou partie des jours épargnés sont sous la forme de congés annuels. Ils seront accordés sous réserve des nécessités de service sauf pour les motifs suivants :

- à la cessation définitive de fonctions,
- si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Information aux agents

Le service gestionnaire communiquera aux agents la situation de leur compte épargne temps (jours épargnés et consommés) au 15 décembre de chaque année.

Fixe l'année de référence en année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués à nouveau mercredi 25 octobre, salle des Montatons, à Saint Michel-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Philippe ROGER, Pascal GRANDJEAT, Alain LAMOUR

Etaient excusés donnant pouvoir :

Mesdames et Messieurs Emmanuel DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Eric BRAIVE, François CHOLLEY, Marion LENFANT, Philippe ISENBECK, Cécile BESNARD, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
19.10.2017

Objet : Attribution des bons d'achats pour le Noël des enfants des agents de la régie

Délibération
N° 2017-038

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents : 8

Pour : 8

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Abstention :

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

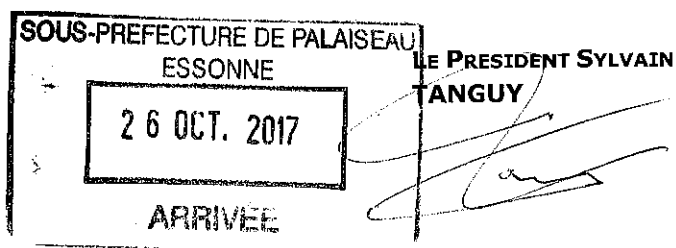
Considérant que les agents issus de l'Agglomération Cœur d'Essonne et de la lyonnaise des eaux bénéficiaient déjà de bons d'achats pour leurs enfants,

DELIBERE et

FIXE le montant des bons d'achats à 80 Euros pour les enfants de 0 à 16 ans révolus,

Fixe les conditions d'attribution des bons d'achats à tous les agents de la régie Eau Cœur d'Essonne

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget d'Eau Cœur d'Essonne



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués à nouveau mercredi 25 octobre, salle des Montatons, à Saint Michel-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Philippe ROGER, Pascal GRANDJEAT, Alain LAMOUR

Etaient excusés donnant pouvoir :

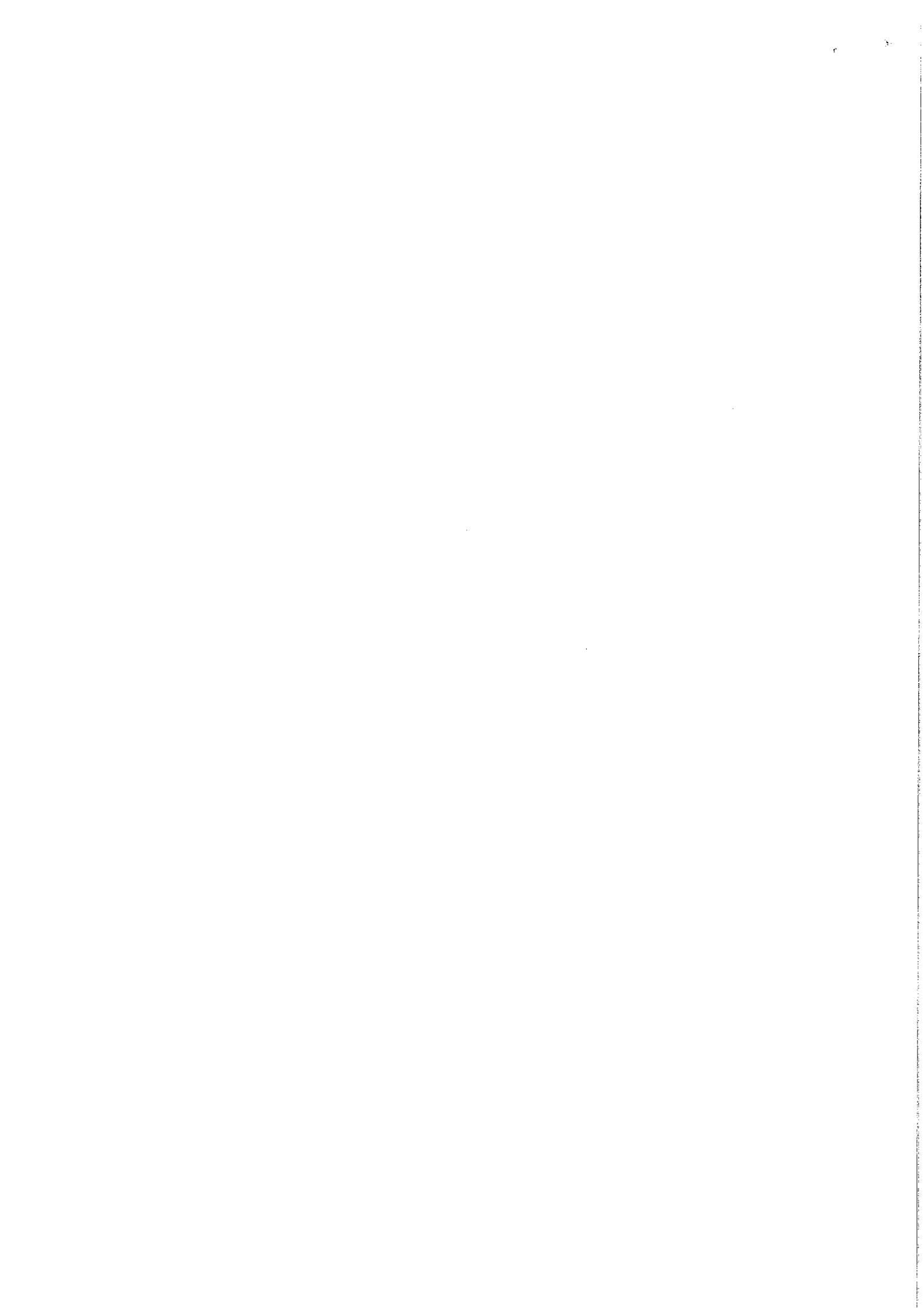
Mesdames et Messieurs Emmanuel DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Eric BRAIVE, François CHOLLEY, Marion LENFANT, Philippe ISENBECK, Cécile BESNARD, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
25.10.2017

Délibération
N° 2017-039

Présents : 7

Représentés : 1

Absents : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Objet : Appel à projets « Plan d'action réseau d'eau potable » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération souhaite lancer des travaux de remplacement ou de réhabilitation des canalisations par des travaux structurants et pérennes,

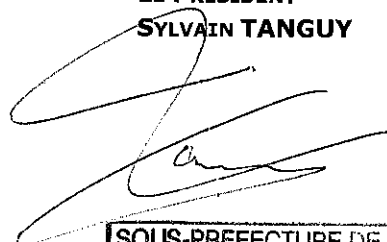
Considérant que ces types de travaux visant à lutter contre le gaspillage en réseau de distribution sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son appel à projets,

DELIBERE ET SOLLICITE l'aide la plus élevée possible et

AUTORISE le Directeur de la Régie à présenter un dossier d'appel à projet pour lancer des travaux de remplacement ou de réhabilitation des canalisations par des travaux structurants et pérennes, et à signer tout acte s'y rapportant.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget primitif 2018.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués à nouveau mercredi 25 octobre, salle des Montatons, à Saint Michel-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Philippe ROGER, Pascal GRANDJEAT, Alain LAMOUR

Etaient excusés donnant pouvoir :

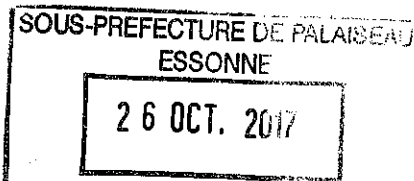
Mesdames et Messieurs Emmanuel DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Eric BRAIVE, François CHOLLEY, Marion LENFANT, Philippe ISENBECK, Cécile BESNARD, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
25.10.2017

Objet : Signature d'une convention de financement pour une ligne de trésorerie

Délibération
N° 2017-040

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que pour son fonctionnement, la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération a besoin d'un financement pour optimiser sa trésorerie,

DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention de financement proposée par la Banque Postale pour optimiser sa trésorerie.

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Présents : 7
Représentés : 1
Absents : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués à nouveau mercredi 25 octobre, salle des Montatons, à Saint Michel-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Philippe ROGER, Pascal GRANDJEAT, Alain LAMOUR

Etaient excusés donnant pouvoir :

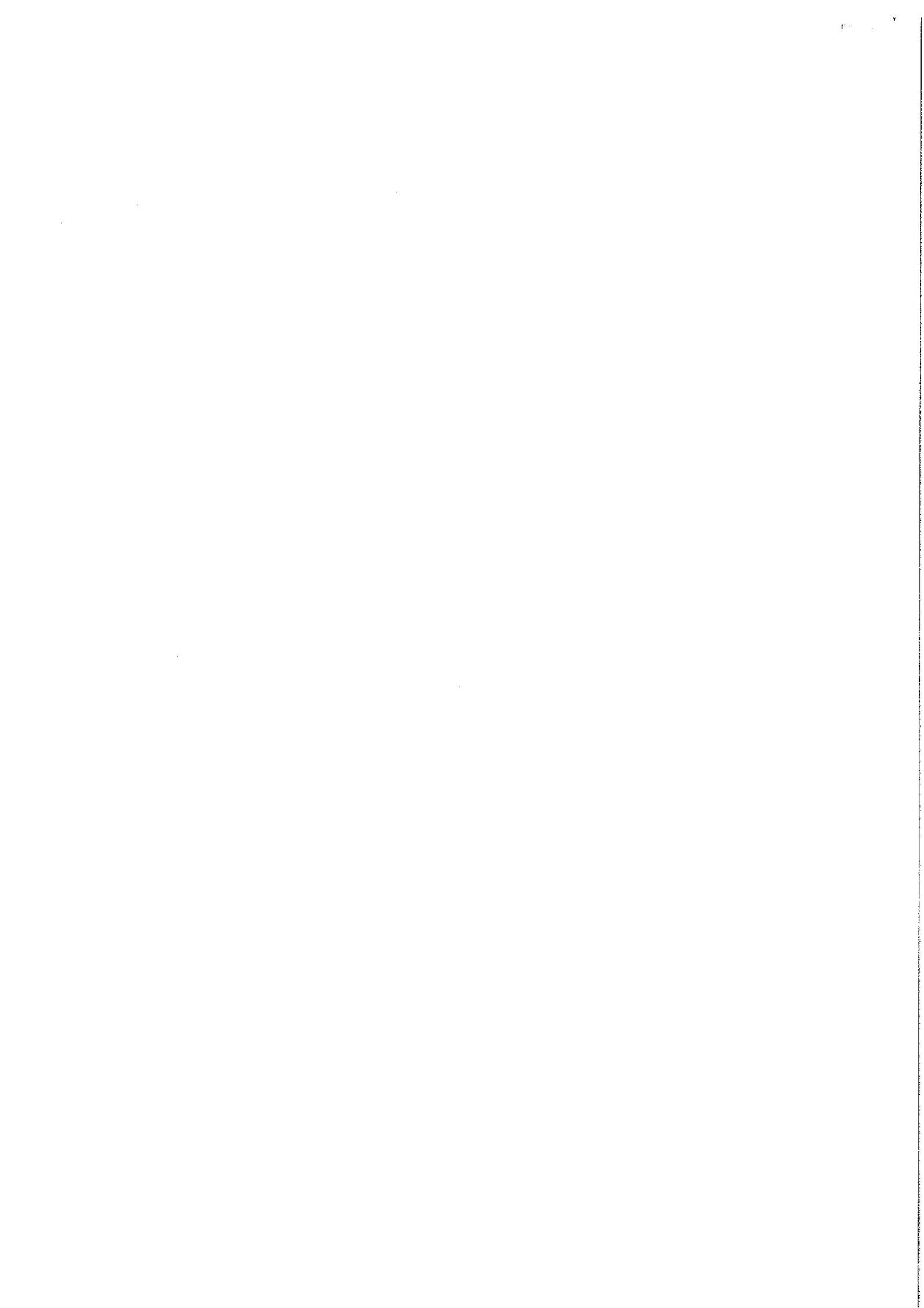
Mesdames et Messieurs Emmanuel DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Eric BRAIVE, François CHOLLEY, Marion LENFANT, Philippe ISENBECK, Cécile BESNARD, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
25.10.2017

Délibération
N° 2017-041

Présents : 7

Représentés : 1

Absents : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'édition de la Régie

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que pour son fonctionnement, la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération a besoin prestataire d'édition pour réaliser l'expédition de ses factures aux usagers,

Vu la consultation lancée sur une procédure formalisée spécifique aux entités adjudicatrices – Procédure Négociée avec Mise en Concurrence - le 5 juillet 2017 pour une durée d'un an reconductible 7 fois,

Vu la décision n°2017-033 prise en dehors des attributions déléguées au Directeur Général, considérée comme non conforme,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'offre de la Société EDIPOST – BP 50059 -91420 MORANGIS désignée offre économiquement la plus avantageuse,

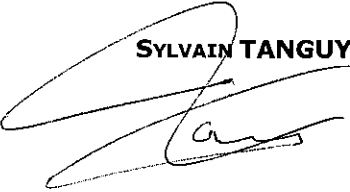
DELIBERE et

Autorise le Directeur Général à signer ledit accord-cadre à bons de commande pour la prestation d'édition de la Régie avec :

Société EDIPOST – BP 50059 -91420 MORANGIS pour un montant maximum de 173.400,00€HT par an.

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits en dépenses pour l'année en cours.

LE PRESIDENT


SYLVAIN TANGUY



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués à nouveau mercredi 25 octobre, salle des Montatons, à Saint Michel-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Philippe ROGER, Pascal GRANDJEAT, Alain LAMOUR

Etaient excusés donnant pouvoir :

Mesdames et Messieurs Emmanuel DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Eric BRAIVE, François CHOLLEY, Marion LENFANT, Philippe ISENBECK, Cécile BESNARD, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

C.A. du :
25.10.2017

Délibération
N° 2017-042

Présents : 7

Représentés : 1

Absents : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Objet : Adhésion à France Eau Publique

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant l'adhésion de la Régie de l'Eau potable de Cœur d'Essonne Agglomération à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Considérant que France Eau Publique est partenaire de la FNCCR et engagé dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau

Considérant, l'intérêt de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération, à adhérer au réseau de France Eau Publique,

Délibère et

Décide d'adopter la charte et le règlement de France Eau Publique,

Décide, d'adhérer à France Eau Publique et de participer au fonctionnement par le paiement d'une cotisation annuelle.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués à nouveau mercredi 25 octobre, salle des Montatons, à Saint Michel-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Philippe ROGER, Pascal GRANDJEAT, Alain LAMOUR

Etaient excusés donnant pouvoir :

Mesdames et Messieurs Emmanuel DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Eric BRAIVE, François CHOLLEY, Marion LENFANT, Philippe ISENBECK, Cécile BESNARD, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

Conseil d'administration

Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Gilles PUJOL

**C.A. du :
25.10.2017**

Objet : Vote de la Décision Modificative n°2017-1

**Délibération
N° 2017-043**

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

DELIBERE et

ADOpte par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement équilibrées en dépenses et recettes, la décision modificative n° 2017-1 de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne agglomération comme suivant :

Présents : 7

Représentés : 1

Absents : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

82447255900015

EAU COEUR D'ESSONNE

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M49

DECISIONS MODIFICATIVES DE 1 A 1

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2017

DECISION MODIFICATIVE 2017 - 1

La décision modificative n° 1 (DM1) présentée ce soir a pour but de réajuster les crédits en fonction des besoins sur demande du Trésor Public de Ste Geneviève des Bois. Equilibrée en dépenses et en recettes, elle se présente comme suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2017	DM1
45 - Opération pour compte de tiers	0	1 600 000
4581 - Opération pour compte de tiers		1 600 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0	1 600 000

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2017	DM1
45 - Opération pour compte de tiers	0	1 600 000
4582 - Opération pour compte de tiers		1 600 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0	1 600 000

DEPENSES EXPLOITATION	BP 2017	DM1
022 - DEPENSES IMPREVUES	303 450	-1 500
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	1 500
651 - Redevances pour brevet - licences - ...		500
6532 - Frais de missions		1 000
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	303 450	0

Voici le détail des inscriptions :

En investissement, la Régie a lancé des marchés pour le compte de la CDEA (ancienne base aérienne). Ces opérations dites pour le compte de tiers doivent être équilibrées et imputées sur le chapitre 45 en dépenses (article 4581) et en recettes (article 4582). Le montant estimé serait de 1 600 000 euros.

En exploitation, la Régie a déposé une demande auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) pour la protection de son nom et de son logo. Cette opération, sur avis de la TP, s'impute au chapitre 65 et à l'article 651 - Redevances pour brevet et licence, non prévus lors du vote du BP. La dépense est de 500 euros. Par ailleurs, le Président et le Directeur général de la Régie sont appelés à se rendre à Bayonne pour l'assemblée générale de France Eau Publique. Une enveloppe de 1 000 euros semble nécessaire pour couvrir les frais d'hôtel, d'avion, etc ...

L'équilibre se fait en diminuant l'enveloppe des dépenses imprévues du montant équivalent.

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 octobre, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté jeudi 19 octobre sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués à nouveau mercredi 25 octobre, salle des Montatons, à Saint Michel-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Thérèse LEROUX, Gérard MARCONNET, Bernard ZUNINO, Philippe ROGER, Pascal GRANDJEAT, Alain LAMOUR

Etaient excusés donnant pouvoir :

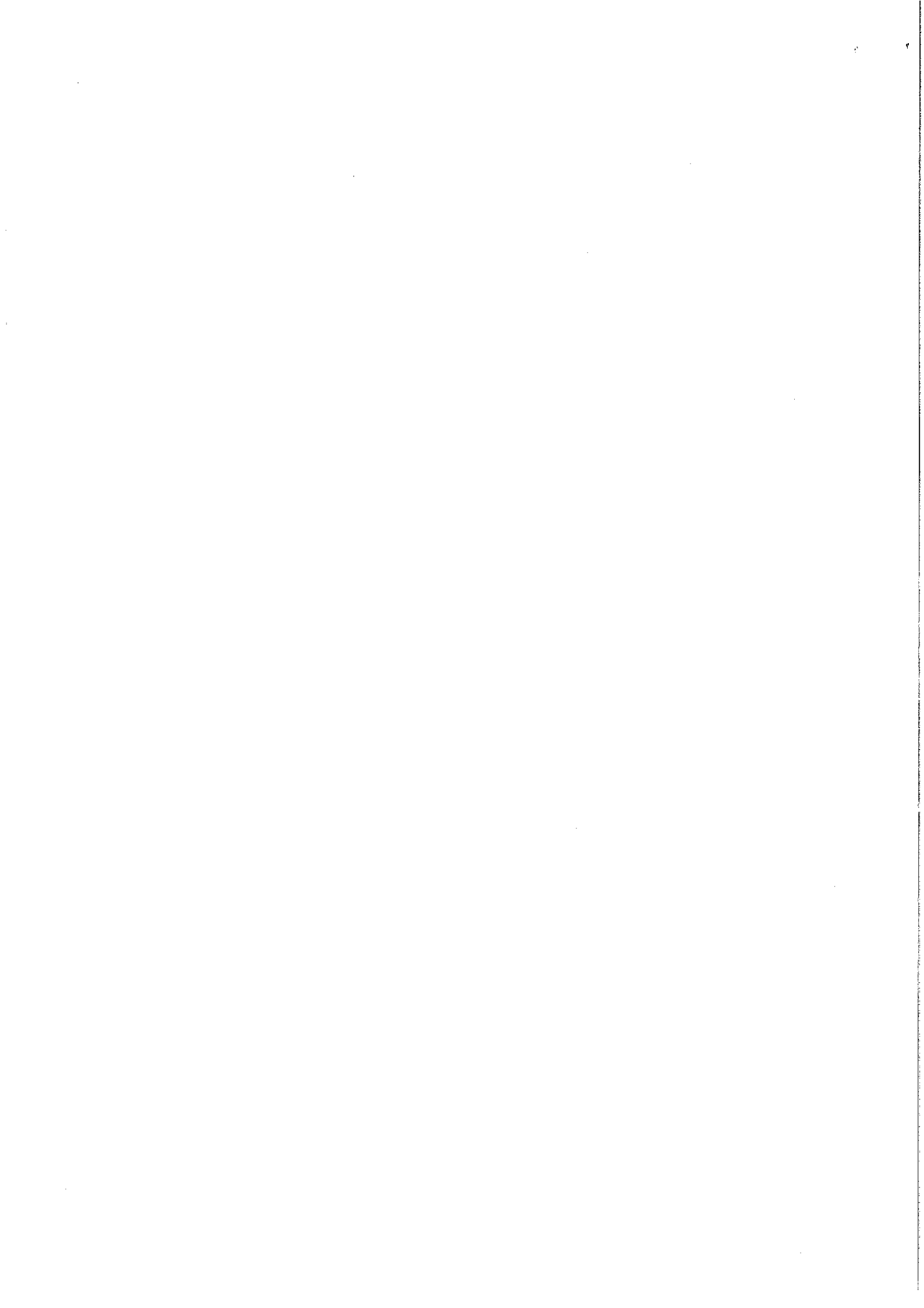
Mesdames et Messieurs Emmanuel DESERT (pouvoir à Pascal GRANDJEAT)

Excusés :

Messieurs Olivier LEONHARDT, David DERROUET, Eric BRAIVE, François CHOLLEY, Marion LENFANT, Philippe ISENBECK, Cécile BESNARD, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
19.10.2017

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2017-044

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-033

Objet : Prestation d'édition de la Régie.

La Régie souhaite faire appel à une société spécialisée pour toutes ses prestations d'éditions.

Elle a estimé les prestations à 300.000 envois par an maximum.

Un accord-cadre pour une durée de 4 années vient d'être lancé dans le cadre d'une procédure formalisée spécifique aux entités adjudicatrices : Procédure Négociée avec Mise en Concurrence préalable

Cinq candidats ont été sélectionnés et classés selon des critères

préétablis.

La lettre de consultation a été lancée aux 5 candidats le 4 août 2017 pour un retour des offres le 24 août 2017

L'offre économiquement la plus avantageuse retenue, est celle de :

Société EDIPOST – BP 50059 -91420 MORANGIS pour un montant maximum de 173.400,00€HT par an.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-034

Objet : Prestation de recherche d'amiante dans les enrobés.

Les maitres d'ouvrages ont une obligation de recherche d'amiante et de divers composants chimiques avant de réaliser des travaux. Si les tests sont positifs, alors le maitre d'ouvrage doit procéder à des contraintes supplémentaires pour la réalisation de ces travaux.

La Régie souhaite faire appel à une société spécialisée pour toutes ses prestations de recherches d'amiante dans les enrobés.

Elle a estimé les prestations à 90.000€HT maximum pour les 3 prochaines années.

Un accord-cadre pour une durée de 3 années vient d'être lancé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Neuf candidats ont remis une offre dont trois en format dématérialisé.

L'offre économiquement la plus avantageuse retenue, est celle de :

Société BATEPERT – 4, rue de l'ancienne Eglise - 91230 MONTGERON pour un montant maximum de 90.000,00€HT sur 3 années.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-035

Objet : Etude préalable sur l'agrandissement des locaux de bureaux

La Régie vient de recruter son dernier agent au 1^{er} septembre. Les locaux de bureaux sont actuellement occupés à 100%. Compte tenu de l'extension du périmètre de compétence prévue sur le sud de l'agglomération avec l'Arpajonnais, il est prévu un agrandissement des locaux actuels de bureaux afin d'absorber les recrutements futurs.

Aussi, une étude préalable est lancée avec un cabinet d'architecture dont la mission est de produire un plan synthétique des bâtiments actuels, la règlementation du PLU et l'intégration d'un nouveau bâtiment.

Une bonne définition du programme et une bonne organisation spatiale sont des objectifs fixés au maître d'œuvre.

Cette étude sera complétée d'esquisses sur une solution d'ensemble accompagnée de variantes.

L'offre du cabinet JF DECAUX – 3, rue Miss Paget – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois est négociée à 5 800€HT pour cette étude.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN PREND ACTE.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**



